



## Règlement du jeu concours École de voile VMG+ 2017

### Art 1 - Présentation de la Société organisatrice

L'École de voile VMG+ , SARL, organise du 15 Avril au 29 Avril 2017, un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé : A la recherche des cartes

Ce jeu est accessible sur le site internet de l'École de voile VMG+ à l'adresse :

<http://www.ecoledevoile.nc/jeu>

### Art 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée à toutes personnes physiques majeures , membres de l'école ou non, résidant en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger , toute fois l'acquisition de lots est réservée aux personnes habitant sur le Territoire, dans ce cas le lot sera remis en jeu ... avec toute ma gratitude.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation

### Art 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page internet <http://www.ecoledevoile.nc/jeu> accessible depuis l'adresse <http://www.ecoledevoile.nc>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » est fortement apprécié !
3. Répondre à toutes les questions des 7 volets et option supplémentaire
4. Une fois le jeu envoyé un nombre de points sera attribué qui déterminera ainsi son score.
  - question à cocher simple : 1 pt
  - question à résoudre complexe : 2 pts

Le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau personnel, Facebook ou autre à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique définie par son adresse e-mail. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### Art 4 - Dotations

La dotations principales se compose de 5 lots attribués au 5 meilleurs scores , repartis comme suit:

- 1er score : 1stage de voile Initiation ou perfectionnement d'un montant de 37000 F
- 2nd score : 1 stage de voile Initiation ou perfectionnement d'un montant de 37000 F
- 3eme score : 1 stage découverte d'une demi journée d'un montant de 7400 F
- 4eme score : 1 stage découverte d'une demi journée d'un montant de 7400 F
- 5eme score : 1 stage découverte d'une demi journée d'un montant de 7400 F
- d'autre lots de seront distribués.

#### Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

En cas d'égalité parfaites entre deux joueurs, l'organisateur aura recours la question subsidiaire.

Le score sera calculé en fonction :

- Du nombre de bonnes réponses apportées et des coefficientsLes gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine qui suit la fin du jeu concours sur le site de l'École de voile VMG+ et sur la page Facebook.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour contacter la Société Organisatrice, ensuite il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

#### Art 7 - Publicité

En participant au Jeu concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et de leur profil mail, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <http://www.ecoledevoile.nc/jeu> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## Art 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Google Forms empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook
- De retard dans le traitement des réponses

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Art 10 – Dépôt du règlement

Ce jeu concours n'est pas officiel

Ce règlement n'est pas déposé auprès d'un huissier de justice. Il ne peut entraîner aucune poursuite judiciaire au autre auprès de la société organisatrice.

Le but de ce jeu concours est de se faire plaisir et d'apprendre ensemble !

## Art 11 - Litiges

Aucun litiges, ne pourra être recevable.

L'École de voile VMG+ et son dirigeant Jacques Lorella décline toute responsabilités.

Fait à Nouméa le 4 Avril 2017

